



COMMUNE DE
CHALAIS

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE COMMUNAL

Affaire traitée par

Service Constructions • +41 (0)27 459 11 19 • tec@chalais.ch

Requérant : Nom/Prénom _____
Rue _____
NPA/Lieu _____
Tél. _____ Portable _____

Entreprise : Raison sociale _____
Responsable _____
Rue _____
NPA/Lieu _____
Tél. _____ Portable _____

Localisation

Localité : _____	Lieu-dit : _____
-------------------------	-------------------------

Parcelle(s) N° _____	Plan N° : _____	Coordonnées : _____
-----------------------------	------------------------	----------------------------

Situation: Sur chaussée Hors chaussée

Date du début des travaux _____ **fin des travaux** _____

Interruption de la circulation requise : OUI NON

Surface de l'emprise utilisée :m²

Nous vous prions de nous transmettre avec la demande un plan de situation et une représentation de l'emprise au sol de l'utilisation du domaine communal.

A remplir par la Commune

Autorisation :

Le permis d'utilisation du domaine communal est accordé aux conditions figurant à la page suivante.

Le requérant a l'obligation d'avertir le service technique communal dès la remise en état de la surface utilisée (mail : tec@chalais.ch)

A remplir par le service technique :

Dossier de construction N° _____

Conditions particulières : _____

Date _____ **Sceau et signature** _____

Conditions Générales

- L'autorisation est accordée à bien plaisir.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres de directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par le service technique se dégage par le requérant de sa responsabilité dans les dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs à l'utilisation du domaine communal sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, le responsable du service technique pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Le requérant est rendu attentif :
 - Aux normes SIA
 - Aux dispositions de la loi cantonale sur les routes
 - Aux prescriptions concernant le bruit.

Tarifs pour l'utilisation du domaine communal

- Une taxe minimale de CHF 100.- sera encaissée par demande, en sus des émoluments.
- Une taxe de CHF 3.-/m² par semaine sera encaissée dès le démarrage des travaux, jusqu'à la réception de la remise en état de la surface utilisée.
- Toute semaine calendaire entamée sera décomptée en plein.
- La facture de cette utilisation sera établie dès la fin de l'utilisation du domaine communal.

Amendes

L'utilisation du domaine communal sans autorisation seront passibles d'une amende s'élevant à Fr. 2'000.00.

ADMINISTRATION COMMUNALE

La Présidente :

Le Secrétaire :

Sylvie MASSEREY ANSELIN Nicolas DERIVAZ